

RÉPRESSION SYNDICALE ET ATTEINTES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION : UN MÊME COMBAT

La répression syndicale n'est pas une dérive marginale, mais une stratégie organisée pour faire taire les travailleur·euses. Licenciements abusifs, sanctions disciplinaires, discriminations, pressions hiérarchiques ou entraves au droit de grève visent toujours le même objectif : empêcher l'organisation collective et installer la peur.

En s'attaquant aux militant·es syndicaux·ales, ce sont tout·es les salarié·es qui sont visé·es. Faire taire ceux qui défendent les droits, c'est affaiblir le rapport de force, dégrader les conditions de travail et imposer des reculs sociaux sans résistance. La précarité devient alors une arme pour imposer le silence.



Récemment, cette logique s'est manifestée de manière frappante avec la mise en examen de Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, pour « injure publique ».

Cette procédure fait suite à des propos tenus en janvier dernier lors d'une interview radiophonique où elle qualifiait certain·es dirigeant·es économiques de « rats qui quittent le navire », expression populaire destinée à critiquer le comportement des patrons menaçant de délocaliser leurs activités. La plainte, déposée par un lobby patronal, et la décision du juge d'ouvrir une information judiciaire montrent comment le droit pénal peut être instrumentalisé pour intimider des responsables syndicaux·ales dans l'exercice de leurs fonctions et dissuader toute parole critique contre les puissances économiques. Elle doit être annulée.

Dans notre secteur, les universitaires bénéficient en totalité de la liberté académique dans leurs tâches scientifiques et pédagogiques. Cette liberté est remise en cause.

La recherche scientifique nécessite l'indépendance vis-à-vis de tous les pouvoirs, indépendance garantie en principe par le statut. Dans les laboratoires de recherche et les universités, la création de zones à régime restrictifs (ZRR) sur un prétexte sécuritaire-militaire vise à contrôler les thématiques, les publications, les fréquentations et les recrutements.

Cette logique de répression s'inscrit dans un cadre plus large de restriction de la liberté d'expression. Le projet de loi dite Yadan, présentée comme une réponse à certaines formes de haine, élargit dangereusement le champ de la répression pénale et repose sur des notions floues. Elle fait peser une menace directe sur l'expression politique, syndicale et militante, en instaurant un climat d'autocensure et en criminalisant la parole critique.

Liberté syndicale et liberté d'expression sont indissociables. Sans la possibilité de parler, dénoncer et contes-



ter, il ne peut y avoir ni organisation collective réelle ni démocratie sociale. Restreindre l'une, c'est affaiblir l'autre. Face à ces attaques, une seule réponse est possible : la solidarité et la lutte collective.

Dénoncer la répression syndicale, défendre la liberté d'expression et s'organiser ensemble sont des nécessités pour protéger nos droits, notre dignité et notre capacité à résister.

